

RÈGLEMENT INTERIEUR « AUTO ÉCOLE ÇA ROULE »

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école « ÇA ROULE » applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école « ÇA ROULE » sans restriction, à savoir : Respecter le personnel de l'établissement ,respecter les autres élèves sans aucune discrimination . Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue ainsi qu'un comportement correct.

Les élèves sont tenus de : - Ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Evaluation de départ : Une évaluation de départ en véhicule est effectuée en début de formation. Cette évaluation de départ permet d'estimer le nombre d'heure nécessaire pour acquérir les compétences d'un conducteur sûr et responsable . Toutefois cette estimation peut varier selon la progression de l'élève . En cas d'ajout d'heure supplémentaire par rapport à l'évaluation de départ , l'auto-école doit en informer l'élève ou le représentant l'égale .

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF : L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...) L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE : L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance. Une séance de code dure environ 45 minutes avec la correction. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE Une évaluation de conduite est obligatoire suite à l'inscription. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture ou par téléphone.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule- école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...) Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant : 1 - Elèves convoqués à l'examen pratique 2 - Elèves ayant obtenu leur code 3 - Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite. Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (07.84.53.85.10 ou autoecolecaroule@gmail.com). Aucune leçon ne

peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon doit être décommandé 48H à l'avance, sans certificat médical ou raison valable la leçon sera facturée.

Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)

Paiement : Un premier règlement est effectué à l'inscription selon la formule choisi .

Après 5 heures de conduite effectuées une facture est donné à l'élève ou au représentant légale, en cas de non-paiement la formation sera suspendu . Pour la reprise des heures de conduite, toutes les heures effectuées devront être réglé .

Afin d'éviter de nouveau un retard de paiement , les heures de conduite devront être réglé en avance .

Toutes factures doivent être réglés au plus tard le jour de l'examen du permis . En cas de retard la date d'examen peut être reportée .

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées via le site « rdv permis » . Les places de permis sont limitées, il est donc possible qu'il y est un délais d'attente . La planification d'une date de permis est attribué suite à des examens blancs « favorable » effectuées en fin de formation. Le résultat de l'examen sera disponible 24h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr . En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique .

Article 6 : SANCTIONS : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après : - Avertissement oral - Avertissement écrit - Suspension provisoire - Exclusion définitive Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant : - Non-paiement - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation - Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée - Non-respect du règlement intérieur.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Mise à jour le 24/07/2024

SIGNATURE Auto-école ça roule

SIGNATURE de l'élève